

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS
D'ÉLÉMENTS DE FIXATION EN FER OU EN ACIER EXPÉDIÉS DE MALAISIE.

Conformément au règlement (UE) n°1164/2011 de la Commission du 15 novembre 2011 (JO L297 du 16 novembre 2011), un réexamen du droit antidumping étendu par le règlement CE n°723/2011 aux importations de certains éléments de fixation en fer ou acier expédiés de Malaisie est ouvert pour étudier une possible exemption de ce droit pour un producteur-exportateur malaisien.

1. Ce réexamen concerne la mesure antidumping étendue par le règlement n°723/2011 aux importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (autres que tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (avec ou sans leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis décolletées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm, et à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles.

Codes NC :

7318 12 90 11,	7318 12 90 91,	7318 14 91 11	7318 14 91 91	7318 14 99 11	7318 14 99 91
7318 15 59 11	7318 15 59 61	7318 15 59 81	7318 15 69 11	7318 15 69 61	7318 15 69 81
7318 15 81 11	7318 15 81 61	7318 15 81 81	7318 15 89 11	7318 15 89 61	7318 15 89 81
7318 15 90 21,	7318 15 90 71	7318 15 90 91	7318 21 00 31	7318 21 00 95	7318 22 00 31
7318 22 00 95					

2. L'ouverture de ce réexamen abroge le droit antidumping en vigueur pour la société :

Andfast Malaysia Sdn. Bhd	B265
---------------------------	------

3. Les autorités douanières sont invitées à prendre les mesures appropriées pour enregistrer les importations visées à l'article 1^{er} du présent règlement. L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
4. Le règlement entre en vigueur le 17 novembre 2011